



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

Lille, le 16 FEV. 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	S.I.L Services Immobiliers Logistiques
Commune	La Chapelle d'Armentières
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique
Références	Dossier référencé GFDA14.15106 du 18 aout 2014, complété le 5 décembre 2014

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise dans la demande d'autorisation reprise en référence.

I. Présentation du projet

La société S.I.L est une société spécialisée dans le secteur d'activité de l'entreposage et stockage non frigorifique. Elle regroupe un réseau de P.M.E régionales proposant des prestations axées autour de l'activité logistique. Son capital est de 4 532 920 euros.

La société exploite actuellement plus de 480 000 m2 de surfaces logistiques.

Une enseigne liée aux produits pour la petite enfance s'est rapprochée de S.I.L afin de pouvoir bénéficier d'une plate-forme logistique pour l'approvisionnement de ses magasins sur le territoire français et sur le territoire belge. Cette société bénéficie d'une plate-forme dans le sud de la France, mais ses capacités d'accueil sont proches des seuils maximaux. La société projette la création d'un entrepôt logistique de 6 cellules de 6000 m2 sur la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES afin de répondre à cette demande qui est en concurrence avec d'autres acteurs des services logistiques, non seulement en France mais également en Belgique. Dans l'attente du choix définitif et afin de pouvoir répondre aux délais courts demandés par le client, S.I.L souhaite initier l'ensemble des démarches (permis de construire, Dossier de Demande d'Autorisation au titre des installations classées...).

Les produits qui seront entreposés seront des biens manufacturés, des produits de grande consommation, des biens de l'industrie. Le site ne prévoit pas de stocker des produits toxiques ou inflammables. La nature exacte des marchandises entreposées pourra être amenée à évoluer en fonction des contrats passés entre S.I.L et ses clients.

L'effectif prévisionnel du site sera de 200 personnes avec des horaires de fonctionnement qui s'étaleront de 5h00 à 22h00 du lundi au vendredi et ponctuellement le samedi.

L'établissement sera implanté dans la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) « Extension de la Houssoye », sur une parcelle de 92 487 m².

L'établissement sera globalement soumis :

- à autorisation sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relatives au stockage de produits combustibles en entrepôts couverts, de papiers, cartons, bois et polymères.
- à déclaration sous les rubriques 2910.A et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relatives aux installations de combustion (chaudières) et ateliers de charge d'accumulateurs.

II. Qualité de l'étude d'impact

2.1 - Résumé non technique

Conformément au III de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. Le résumé non technique est clair et conforme à l'étude générale.

2.2 - Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a abordé l'ensemble des aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat, le trafic et les environnements atmosphériques et sonores.

Le projet est situé en zone UGz au Plan Local d'Urbanisme (PLU) établi par Lille Métropole Communauté Urbaine, zone où il convient de favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services et d'activités industrielles ou artisanales. L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement y est donc admise.

Le projet s'étend sur une surface totale d'environ 92 487 m². L'entrepôt occupera 37 582 m². L'environnement proche du site comprend des infrastructures routières, d'autres sites à vocation industrielle de la Z.A.C de la Houssoye et des parcelles agricoles. Un collège est également présent à 200 mètres au nord du site. Le voisinage habité le plus proche est situé à 510 mètres au sud-est du site, 570 mètres au nord-est et 700 mètres au sud-ouest.

2.2.1 Biodiversité / faune / flore:

Le site n'est pas situé dans une Zone d'intérêt ou de protection particulière (ZNIEFF, ZICO, NATURA2000). La zone remarquable la plus proche est située à 4,5 km du site (ZNIEFF de type I « Mares de Fromelles et d'Aubers »).

Un recensement des zones NATURA 2000 dans l'environnement du site a été réalisé. La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 7 km au Nord-Est du site, en Belgique. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Lys ». Compte tenu de cet éloignement, l'étude conclut à l'absence d'incidence du projet au titre des objectifs de protection des sites NATURA 2000.

Un diagnostic faune/flore a été réalisé dans le cadre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté « EXTENSION DE LA HOUSSOYE » et son aménagement. Les terrains d'implantation de la société S.I.L sont actuellement des parcelles cultivées en attendant l'implantation de projets. Ils présentent une sensibilité écologique très faible.

2.2.2 Agriculture et consommation d'espaces agricoles

Le site est situé dans la zone d'aménagement concertée « Extension de la Houssoye » sur laquelle 4 lots destinés à accueillir des activités économiques sont aménagés et disponibles. Le site sera implanté sur le lot A. Il ne consommera donc pas de nouveaux espaces agricoles au titre de l'occupation des sols déclarée.

2.2.3 Eau

Les enjeux du projet en matière de gestion des eaux et moyens de réduire l'impact sont bien décrits.

Les différents effluents générés par l'établissement sont :

- les effluents domestiques et eaux usées issues du nettoyage des sols,

- les eaux pluviales issues des toitures et des voiries.

Les eaux vannes et eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone pour traitement en station d'épuration urbaine (Armentières-Ploegsteert). Le rejet des eaux usées correspondra à un rejet de 60 Equivalents Habitants (la capacité de traitement de la station urbaine est de 65 000 Equivalents Habitants extensible à 90 000 Equivalents Habitants).

Les eaux pluviales de toiture et voiries seront dirigées vers deux bassins de tamponnement avant rejet à débit régulé de 2 litres par seconde et par hectare au réseau des eaux pluviales de la Z.A.C, qui abouti à la Becque du Wacquet.

Les eaux pluviales provenant des voiries et parkings seront traitées au préalable au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures.

Des essais de perméabilité ont été réalisés au droit de la parcelle et ont démontré une perméabilité trop faible pour envisager l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Enfin, le projet respectera les orientations du SAGE de la Lys et du SDAGE Artois Picardie.

2.2.4 Paysage

Les « espaces verts » couvriront plus de 41 % de la surface au sol. Le site sera végétalisé avec des essences régionales. Le dossier prévoit l'aménagement d'une noue paysagère de tamponnement des eaux pluviales sur le site. Toutefois, au regard de la gestion prévue et présentée dans le dossier pour le confinement des eaux d'un éventuel incendie, ce bassin devra être rendu étanche car susceptible d'accueillir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

2.2.5 Déplacements

Les activités de la société S.I.L engendreront un trafic de 110 poids-lourds et 260 véhicules légers par jour qui représentera une augmentation de :

- 1,45 % du trafic de véhicules poids-lourds et 0,32 % du trafic de Véhicules légers sur l'A25,
- 9,3 % du trafic de la rue Ambroise Paré,
- 3,9 % du trafic de la route départementale RD222,
- 1,5 % du trafic de la route départementale RD945,
- 11,4 % du trafic de la route départementale RD63,
- 2,8 % du trafic de la route départementale RD654.:

L'évaluation de l'augmentation du trafic a été réalisée sur la base d'une hypothèse majorante en considérant que l'ensemble des véhicules emprunte l'ensemble des routes ci-dessus.

L'itinéraire emprunté majoritairement par les camions ne traversera pas de zones d'habitations. En effet, pour rejoindre l'autoroute A25, , les camions emprunteront la rue Laennec qui va être prolongée jusqu'au site, puis la rue François Arago et la rue Ambroise Paré qui permet de rejoindre la départementale D222 qui mène à l'autoroute. Les rues de ce trajet sont des rues de la Z.A.C, qui est dépourvue de zones d'habitations.

Afin de ne pas compliquer la situation de l'A25 qui supporte un trafic important aux heures de pointe, vers Lille le matin et dans le sens inverse le soir, la société S.I.L envisage de procéder à des livraisons programmées, mesure déjà en place sur certains sites du groupe. Cette mesure vise à éviter le trafic aux heures de pointe en considérant les provenances et destinations des poids-lourds.

Le dossier précise que le site n'aura pas l'obligation de mettre en place un Plan de Déplacement d'Entreprises compte tenu du nombre de salariés inférieur à 250 personnes (et à 5000 personnes à l'échelle de la zone d'activité). Toutefois, il est précisé qu'un abri à vélos sera mis en place sur le site ainsi qu'un panneau d'affichage situé dans les locaux sociaux pour faciliter les échanges de proposition de covoiturage des salariés.

2.2.6 Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

✓ Air :

Les seules sources de pollution sont liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement de deux chaudières.

Le trafic de véhicules engendrera des émissions de gaz de combustion de type oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures, particules en suspension.

Le dossier aurait pu préciser si la société S.I.L s'engage dans une démarche visant à privilégier l'utilisation d'un parc de véhicules

répondant à minima aux normes Euro IV et plus pour la livraison et l'expédition par poids lourds depuis ses entrepôts, au détriment des véhicules plus anciens, et les actions mises en œuvre pour y parvenir (choix des entreprises de transport...).

Les chaudières sont alimentées au gaz naturel. Les principaux rejets sont les oxydes de carbone.

L'entretien régulier des installations permettra de limiter au mieux leur impact. Les rejets respecteront les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910. Les rejets respecteront donc la valeur limite de 5 mg/Nm³ pour le paramètre poussières, comme par ailleurs fixée dans l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord-Pas-de-Calais du 1^{er} juillet 2014.

✓ **Bruit :**

Le dossier présente sur la base de mesures acoustiques un état initial des niveaux de bruit dans l'environnement des installations. Les sources d'émissions potentielles futures sur site sont recensées et quantifiées. Les mesures préventives qui seront mises en place pour réduire les impacts sonores sont présentées comme par exemple, l'obligation de couper les moteurs des véhicules après stationnement sur le site, la limitation de la vitesse sur site à 30 km/h. Une estimation des niveaux de bruit futur dans les premières zones à émergences réglementées (premières habitations) a été réalisée.

L'étude montre que le fonctionnement des installations respectera les exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée par un laboratoire de contrôle dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation.

✓ **Déchets :**

Les déchets générés par l'activité seront essentiellement des déchets d'emballage, des déchets d'assainissement (boues de curage des séparateurs hydrocarbures), des déchets de bureaux.

✓ **Santé et risques :**

Par rapport aux enjeux identifiés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets minimes et maîtrisés de l'établissement, le risque sanitaire est jugé non significatif.

✓ **Risques accidentels :**

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomènes dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier aborde les raisons économiques justifiant son projet, notamment la qualité de la desserte routière et sa position géographique.

Le futur bâtiment de la société S.I.L sera implanté dans une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle. La proximité immédiate d'infrastructures routières et de desserte (relation directe avec un échangeur de l'A25), sans traversée d'agglomération, permettra de réduire l'impact d'un point de vue environnemental en évitant la traversée des communes par les véhicules poids lourds.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés.

III. Prise en compte effective de l'environnement

Les enjeux décrits ci-après ont été pris en considération dans le dossier.

3.1 Aménagement du territoire

L'entrepôt de la société S.I.L sera construit sur un terrain disponible d'une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle. Il ne consommera donc pas de nouveaux espaces agricoles.

3.2 Transports et déplacements

Ce projet sera à l'origine d'une augmentation modérée du trafic sur les axes routiers du secteur. La proximité immédiate d'un échangeur de l'A25 ainsi que la desserte de la Z.A.C par des infrastructures routières permettront d'éviter la traversée des communes par les véhicules poids-lourds. Afin de ne pas compliquer la situation de l'A25 qui supporte un trafic important aux heures de pointe, vers Lille le matin et dans le sens inverse le soir, la société S.I.L envisage de procéder à des livraisons programmées, mesure déjà en place sur certains sites du groupe. Cette mesure vise à éviter le trafic aux heures de pointe en considérant les provenances et destinations des poids-lourds.

3.3 Biodiversité

Un diagnostic faune/flore a été réalisé dans le cadre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté « EXTENSION DE LA HOUSOYE » et son aménagement. Les terrains sont provisoirement mis à disposition pour l'agriculture. Le diagnostic conclut à une sensibilité écologique très faible de la zone, les activités agricoles ne permettant pas à une biodiversité importante de se développer.

3.4 Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre seront celles émises lors de la circulation des camions et des véhicules légers et celles liées au fonctionnement des deux chaudières alimentées au gaz naturel.

En ce qui concerne les transports, le dossier aurait pu préciser les actions mises en œuvre par la société afin de maximiser le taux de chargement des véhicules poids-lourds.

La mise en place d'un Plan de Déplacements d'Entreprise, certes non obligatoire pour la société, permettrait également de réduire l'empreinte carbone.

3.5 Environnement et Santé

L'impact sur la santé sera limité du fait de la nature des produits qui seront stockés. L'évaluation du risque sanitaire développée dans le dossier montre l'absence de risque inacceptable.

3.6 Gestion de l'eau

L'exploitation du site ne génère pas de rejet d'eau de procédés. Les eaux sanitaires seront rejetées au réseau d'assainissement de la zone afin d'être traitées à la station d'épuration d'Armentières-Ploegsteert. Ce rejet représentera moins de 0,1 % de la capacité de traitement de la station. Une convention de rejet est en cours d'élaboration avec le gestionnaire.

Les eaux pluviales de toitures et voiries seront rejetées à débit régulé dans le réseau d'eaux pluviales de la ZAC, après traitement par séparateur hydrocarbures en ce qui concerne les eaux de voiries puis tamponnement dans deux bassins. Le dossier précise que seul un bassin sera étanche. Or, les deux bassins étant susceptibles de recevoir et confiner les eaux d'extinction d'un éventuel incendie, l'autorité environnementale recommande que le second bassin soit rendu étanche.

IV. Conclusion

Le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.

La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Cependant, l'Autorité Environnementale estime qu'au regard de la gestion prévue pour le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sur l'une des cellules de l'entrepôt, les deux bassins de tamponnement des eaux pluviales pourraient être rendus étanches.

Pour le préfet et par délégation
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement, par intérim



Isabelle DERVILLE